

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 121 (1976)
Heft: 11

Buchbesprechung: Revues

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lioration du travail dans votre entourage », « Les compromis ne sont jamais excellents n'y recourez que lorsque vous ne pouvez agir autrement », « Donnez à vos collaborateurs la possibilité de garder la face », « Lus il y a de travail improductif, plus il y a de personnel », « Le langage est « l'arme » de l'état-major », « Parmi les subordonnés ayant des idées se trouvent souvent les chefs de demain ».

M.



Revue

Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift, no 10, octobre 1976

Le major A. Myer présente la discipline dans l'armée soviétique. Elle a un aspect politique et un aspect militaire. L'administration politique (PUR) est responsable de la propagande et de l'éducation dans l'armée, elle surveille le moral et la discipline des troupes et fait périodiquement rapport à la direction du parti. Côté militaire, les choses sont fixées clairement : l'ordre d'un supérieur a valeur de loi pour le subordonné. La gamme des compétences en matière disciplinaire est vaste. Déjà le chef de groupe peut prononcer des peines : réprimande, limitation de la déconsignation, travail supplémentaire. Le commandant de régiment peut retirer la distinction de « très bon soldat », empêcher la promotion au grade d'appointé, prononcer une réduction de grade.

Michael Csizmas aborde la justice militaire de la République démocratique allemande. Les tribunaux militaires constituent une partie du système judiciaire socialiste du pays. A cet effet, ils ont pour tâche d'aider les commandants, les organes politiques et les collectifs militaires à assumer leur responsabilité pour faire respecter les lois ainsi que l'ordre et la discipline militaires.

Afin de permettre au commandant d'unité de réunir ses cadres pendant deux demi-journées lors du cours de répétition, les capitaines Hunn, Nägeli et Hänni font des suggestions pour une instruction valable, donc bien préparée, simple et contrôlable, assurée avec un encadrement minimum. Ils proposent des thèmes et des chantiers de travail pour une unité d'infanterie d'une part, et pour une unité d'artillerie d'autre part.

Military Review, no 8, août 1976 (USA)

Sous le titre « The best defense is... » et partant de l'hypothèse d'une attaque venant de l'Est avec un objectif limité à l'Allemagne occidentale, les majors W. Lang et J. Taylor étudient une conception défensive « multipliant » la force des moyens conventionnels. Ils recommandent de créer une zone de défense de 40 km de profondeur et d'y utiliser et d'y renforcer au mieux le terrain. Le système repose sur un grand nombre de compagnies mixtes infanterie/chars avec leurs éléments d'appui et basées sur un réseau de positions de rechange. Même débordées, ces unités doivent pouvoir tenir et durer pour tomber dans les flancs des colonnes adverses et gêner leurs arrières.

Le major général Ch. Timmes donne un aperçu sur les opérations militaires au Vietnam après l'accord de cessez le feu (suite dans le numéro de septembre).